

Pour une mort sereine !

La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n° 29 Bilan d'activités de l'ADMD, exercice 2017 La 5ème résolution : Quitus au CA

Préambule

Cette nouvelle Lettre d'Information clôt la série qui concerne précisément l'exercice 2017 puisque la 5ème résolution soumise au vote des adhérents revient à donner (ou non) Quitus à tous les rapports qui précèdent : 1er, 2ème, 3ème et 4ème résolutions même si on n'est pas favorable à l'un ou plusieurs d'entre eux.

Deux autres Lettres d'Information suivront pour traiter des deux dernières résolutions. Nous visons le 15 août pour le dernier de ces envois qui concernera le projet de proposition de loi.

Les bulletins de vote devront être postés au plus tard le 14 septembre 2018.

Vote de la cinquième résolution : Quitus

En tant qu'adhérent de l'ADMD, vous avez reçu un bulletin de vote. Il vous est demandé de voter sur 7 résolutions.

Il vous est demandé d'exprimer votre opinion en entourant les mots : oui, non ou abstention. En entourant : « oui » vous dites que vous êtes «favorable», ou « non » vous dites que vous n'êtes «pas favorable » et pour « abstention » c'est ni oui ni non.

Les statuts de l'association ADMD ne disent pas comment sont décomptées les voix et comment est prise la décision. Le règlement intérieur de l'association ADMD spécifie que les résolutions pour une AG ordinaire (ce qui est le cas pour celle à laquelle vous avez été convoqué) sont prises à la majorité simple. La résolution est adoptée si le nombre de votes favorables l'emporte sur le nombre de votes défavorables.

Les mots utilisés : approuver, ratifier ou quitus n'ont pas la même signification. En particulier, en donnant un quitus (c'est un terme de droit) on exonère les administrateurs et le Président de toute responsabilité dans la gestion de l'association même si des « problèmes » apparaissent ultérieurement.

La 5ème résolution demande aux adhérents de « donne[r] au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2017 ». C'est un « paquet cadeau » : en entourant le « oui » on donne Quitus à tous les rapports qui précèdent : 1er, 2ème, 3ème et 4ème résolutions même si on n'est pas favorable à l'un ou plusieurs d'entre eux. Le vote de cette 5ème résolution est biaisé.

Pour la bonne règle on devrait donner un quitus ou non pour chacun des rapports. La responsabilité des administrateurs et des responsables de ces rapports serait engagée : le Président pour son rapport moral et sa gestion globale (stratégie, activité et finances), le secrétaire général pour son rapport d'activités, le trésorier pour son rapport financier et le budget prévisionnel.

Par nos lettres d'information, nous vous avons communiqué nos analyses et commentaires sur ces différents rapports. Vous avez ainsi des informations différenciées qui, nous l'espérons, vous permettront de prendre des décisions éclairées.

Pour ce qui nous concerne, compte tenu de nos analyses, nous ne pouvons pas donner un quitus :

- **A un rapport moral d'autosatisfaction** qui ne reflète pas ce que devrait être l'ADMD à notre point de vue.

- **A un rapport d'activité qui n'aborde pas de nombreux points prévus dans les statuts** et sur lesquels les adhérents étaient en droit d'attendre des informations : une délégation sur cinq laissée sans délégué en 2017, actions et évolution du nombre des représentants des usagers, dans les établissements de santé, désignés par l'ADMD, élaboration de la proposition de loi soumise au vote des adhérents, stagnation du nombre des adhérents depuis 3 ans
- **A un rapport financier annonçant un déficit d'exploitation très important** (115 694 €) pour 2017, qui fait suite au déficit des exercices précédent.
- **A un budget prévisionnel** annoncé à l'équilibre et **qui sera très probablement déficitaire.**

Voir aussi sur notre site, en annexe de cette Lettre d'Information : « [Que disent les statuts et le Règlement Intérieur concernant le quitus des rapports ?](#) ».

Le 6 août 2018

Le collectif "Pour une mort sereine !"

Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site internet
<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site <https://www.pourunemortsereine.org>
Retrouvez-nous sur **facebook** par le lien <https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>
et sur **Twitter** : @MortSereine
Pour nous contacter : collectifag2017@gmail.com et contact@pourunemortsereine.org

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine !"

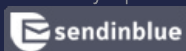
Au sein du Conseil d'Administration de l'ADMD
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT
ont été élus sur la liste "Pour une mort sereine !"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
[Se désinscrire](#)

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du groupe "Pour une mort sereine !"